DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
16 - Convention partenariale 2024-2026 entre les Communes et HBA pour le déploiement des conseillers numériques France Services

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que, lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022, celui-ci a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre les Communes et Haut-Bugey Agglomération, pour le déploiement des conseillers numériques France Services. Ce programme est piloté par Haut-Bugey Agglomération, pour lequel elle a obtenu le financement de cinq postes, pour une durée conventionnelle de deux ans non reconductible.

Depuis la signature de la première convention, deux conseillers numériques interviennent au sein des Centres Sociaux d'OYONNAX (dont un en Quartier Prioritaire de la Ville), afin :

- de soutenir les habitants dans les usages quotidiens du numérique,

- de les sensibiliser aux enjeux de celui-ci et de promouvoir des usages critiques et citoyens,

- de les autonomiser pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne.

La mise en œuvre de ce programme de déploiement des conseillers numériques France Services répond aux attentes des habitants et rencontre son public, puisque, de février 2022 à avril 2023, ce sont 232 personnes qui ont été accompagnées à Oyonnax par les deux conseillers numériques, tant en individuel, qu'en collectif, mais également chez les partenaires mobilisés.

Objet :
16 - Convention partenariale 2024-2026 entre les Communes et HBA pour le déploiement des conseillers numériques France Services

En effet, la fracture numérique persiste, étant donné qu'entre 2020 et 2022, les freins à l'utilisation du numérique sont passés de 18 % à 25 %.

La nouvelle convention de partenariat entre Haut-Bugey Agglomération et les Communes est conclue pour une durée de 3 ans, soit, les années civiles 2024, 2025 et 2026. Elle n'est pas reconductible.

Le montant de la participation de la Ville d'Oyonnax s'élève à 9 900 € pour l'année 2024. Ce montant étant conditionné par le nombre d'habitants sera amené à évoluer pour les années 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention partenariale 2024-2026 entre la Ville et HBA pour le déploiement des conseillers numériques France Services jointe en annexe de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 27 SEP. 2023
- par sa publication le 27 SEP. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)